

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Date de la convocation : **27 juin 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **15**

Nombre de votants : **20 dont 5 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mmes Martine FAUCHARD – Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Patrice PAVAGEAU - Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLÉT – M.- Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à M. Joël OIRY – M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THÉPAULT – M. Mathieu ROBIN a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD, - M. Baptiste SORIN a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU - Mme Sylvia CORDEL a donné pourvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENT ABSENTS : Franck CORNEVIN (excusé) - Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Mélanie CHOBLÉT comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°62.07.25

OBJET : FIXATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UNE PLACE DE PARKING

M. le Maire expose :

Il arrive parfois que les travaux dans un logement amènent à la création d'une seconde unité de vie. Ce deuxième logement créé doit être doté d'une place de parking en zone urbaine et de deux places stationnement en zone pavillonnaire (réglementation du PLUi).

Compte tenu en zone urbaine de l'impossibilité de réaliser une nouvelle place de parking à proximité du logement créé (la densité bâtie ne le permettant pas), la commune prend alors à son compte la réalisation de zone de stationnement à charge pour le propriétaire de participer financièrement à l'aménagement d'une place.

M. le Maire propose de fixer la participation pour une place de parking à 10 000 euros.

Vu le PLUi de Terres de Montaigu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- DECIDE de fixer la participation financière pour la réalisation d'une place de parking à 10 000 euros.
- CHARGE M. le Maire d'établir les titres à l'encontre des propriétaires concernés en régularisation de la création d'un emplacement de parking par la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESEQUIER, le 4 juillet 2025

Le secrétaire de séance

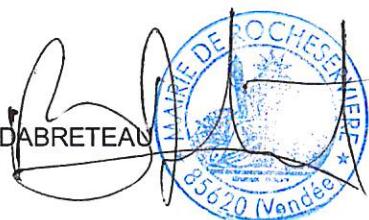


Mélanie CHOBLET



Le Maire

Bernard DABRETEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.